

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■							
		c2	Commerce de services			■						
		c3	Commerce de détail de petite surface			■						
		c6	Établissement de restauration			■						
		c8	Commerce de véhicules motorisés			■						
		c10	Commerce de gros			■						
		c7e	Établissement de récréation extensive				■					
		i2	Industrie légère						■			
		p1	Service public à la personne							■		
		p2	Service public semi-léger							■		
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■			■	■	
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2								
	Nombre maximum par bâtiment		1	2								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2			2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	100			100				
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	7	7			10				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8	8	8	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6	6	6	
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-113

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■						
		c1 Service professionnel et bureau				■					
		c2 Commerce de services				■					
		c3 Commerce de détail de petite surface				■					
		p2 Service public semi-léger						■			
STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■				
	Jumelée			■							
	Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	2						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	70	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7	6	7	7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8	8		
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3	3		
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6	6		
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-139

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■											
		c1	Service professionnel et bureau		■										
		c2	Commerce de services		■										
		c3	Commerce de détail de petite surface		■										
		c5	Établissement d'hébergement		■										
		c6	Établissement de restauration		■										
		c8	Commerce de véhicules motorisés		■										
		c9b	Commerce extensif lourd		■(2)										
		STRUCTURE	Isolée		■	■									
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1												
	Nombre maximum par bâtiment		1												
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2											
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100											
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)		7	7											

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	(1)	(1)									
	Profondeur min.	(m)	(1)	(1)									
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	(1)	(1)									
	Espace naturel	(%)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	8	8									
		Avant maximum	(m)											
		Latérale minimum	(m)	3	3									
		Total des deux latérales	(m)	6	6									
		Arrière minimum	(m)	3	3									
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum											
	Logement / Hectare maximum													

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale villageoise

ZONE: COM-140

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(2) Les dépôts et ateliers d'entretien de société de transport sans entreposage de matériau en vrac.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2-11-2018	134-46	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■										
		c2	Commerces de services			■									
		c6	Établissement de restauration				■								
		STRUCTURE	Isolée			■	■	■							
Jumelée															
Contiguë															
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment			1	2										
	Nombre maximum par bâtiment			1	2										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)			2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)			54	70	100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)														
	Largeur minimum (m)			7	7	7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		(1)	(1)	(1)								
	Profondeur min. (m)		(1)	(1)	(1)								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		(1)	(1)	(1)								
	Espace naturel (%)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		8	8	8								
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)		3	3	3								
		Total des deux latérales (m)		6	6	6								
		Arrière minimum (m)		3	3	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum												
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)											

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale villageoise

ZONE: **COM-720**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- (1) Lotissement, art.29
- (2) Zonage, art.80: usages additionnels commerce extensif et camionnage

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
23-11-2023	134-78	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1 Habitation familiale	■						
		c4 Commerce de détail de grande surface			■				
		c6 Établissement de restauration			■				
		c8 Commerce de véhicules motorisés			■				
		c9b Commerce extensif lourd			■(1)(2)				
		c10 Commerce de gros			■				
STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
	Nombre maximum par bâtiment		1						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	100					
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500				
	Largeur minimum (m)		7	7					

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	3	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	3	3	3			
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum					
	Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Commerciale villageoise

ZONE: COM-728

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) dépôt et atelier d'entretien des sociétés de transport sans entreposage extérieur et atelier et dépôt d'entrepreneur en excavation sans entreposage de matériaux en vrac

(2) Une fourrière accessoire à une entreprise de remorquage

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) Lotissement, art. 29

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
30-10-2014	134-29	
25-04-2016	134-33	
02-12-2016	134-36	
10-12-2019	134-53	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■										
		c4	Commerce de détail de grande surface				■								
		c8	Commerce de véhicules motorisés				■								
		c9a	Commerce extensif léger				■								
STRUCTURE	Isolée			■	■	■	■								
	Jumelée														
	Contiguë														
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2											
	Nombre maximum par bâtiment		1	2											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2									
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	70	100										
	Superficie minimum de plancher (m ²)						500								
	Largeur minimum (m)		7	7	7										

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	Espace naturel (%)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	8	8	8	8			
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	3	3	3	3			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6			
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum							
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Commerciale villageoise
ZONE: COM-735

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
(1) Lotissement, art.29

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008

